



Compte-Rendu Conseil municipal 25 mai 2021 à 20h

Etaient présents à la séance :

Stéphane LE DOARÉ, Eric LE GUEN, Caroline CHOLET, Bernard LE FLOC'H, Viviane GUÉGUEN, Laurent MOTREFF, Marie-Pierre LAGADIC, Jacques TANGUY, Annie BRAULT, Mireille MORVEZEN, Gérard CREDOU, Jean-Luc RICHARD, Marc DEFACQ, Michelle DIONISI, Valérie DREAU, Patricia WILLIEME, Fabienne HELIAS, Olivier ANSQUER, David DURAND, Sophie COSSEC, Yann HIRIART, Thibaut SCHOCK, Marie BEAUSSART, Jean-Marie LACHIVERT, Sylvie DUMINIL, Frédéric LE LOC'H, Yves CANEVET, Janick MORICEAU, Laurent CAVALOC

(Fabienne HELIAS est arrivée à 20 h 25 et Jacques TANGUY à 20 h 45)

Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux du 26 janvier 2021 et 16 mars 2021 :

Les 2 procès-verbaux sont approuvés. Les corrections demandées par F. LE LOC'H seront effectuées.

Après avoir procédé à l'appel des présents, Stéphane LE DOARÉ, président de séance constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.



Désignation du secrétaire de séance

Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

- **Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Michelle DIONISI pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.**

1. CCPBS : modification des statuts : compétence « Autorité organisatrice de Mobilité »

Stéphane Le Doaré expose :

La Loi d'Orientation des Mobilités (dites « LOM ») du 24 décembre 2019 a pour objectif d'apporter, à tous et dans tous les territoires, des solutions innovantes en matière de mobilité quotidienne en offrant des alternatives à l'usage individuel de la voiture. En effet, la loi vise à doter pour le 1^{er} juillet 2021 tous les territoires d'une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) pour construire les solutions de mobilité adaptées aux enjeux locaux.

La LOM demande aux intercommunalités de se prononcer, d'ici le 31 mars prochain, pour l'intégration de la compétence d'autorité organisatrice de mobilité (AOM) dans leurs statuts. Après notification de la délibération de prise de compétence aux communes, celles-ci disposent d'un délai de trois mois pour confirmer ce choix. A défaut d'accord, c'est la Région qui devient AOM locale et ce, de façon définitive et irrémédiable.

Pour rappel, une autorité organisatrice de la mobilité est l'acteur public compétent pour l'organisation de la mobilité sur son territoire, le ressort territorial.

Elle a un rôle d'animation locale de la politique de mobilité en associant les acteurs du territoire et contribue aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et la lutte contre l'étalement urbain.

Pour une Communauté de communes, prendre la compétence mobilité, c'est :

- ✓ Elaborer une stratégie de mobilité dans le cadre de son projet de territoire ;
- ✓ Devenir un acteur identifié et légitime de la mobilité ;
- ✓ Décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir ;
- ✓ Rechercher des solutions de mobilité à une échelle qui corresponde à la réalité des besoins.

Les services dépassant le ressort territorial de la communauté de communes demeurent de compétence régionale et n'ont pas vocation à être remis en cause.

Les services de mobilité communaux existants sont transférés de droit à la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** l'intégration de la compétence d'organisation de la mobilité dans les statuts de la CCPBS,

2. PLUIH : report du transfert de compétence

Stéphane Le Doaré expose :

Il est rappelé que lors du précédent mandat, une démarche liée au transfert de compétence PLUIH avait été engagée entre la CCPBS et les Communes du territoire, et s'était concrétisée par un projet de charte de gouvernance et un report de ce transfert de compétence, notamment pour permettre aux Communes d'achever les révisions de leurs documents d'urbanisme.

Les nouveaux élus ont souhaité réamorcer cette démarche et à l'occasion du Conseil des Maires, en date du 24 septembre 2020, les Maires se sont accordés pour reporter le transfert de la compétence PLUih, du 1er janvier 2021 (date légale alors prévue) au 1er septembre 2021 afin de permettre à certaines Communes de finaliser leurs révisions de PLU et que les services communautaires soient suffisamment dimensionnés et opérationnels pour la prise en charge de ces nouvelles missions.

En raison de la crise sanitaire, la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire a reporté au 1er juillet 2021 le transfert automatique de la compétence PLUi à l'intercommunalité.

Dès lors, si les Communes ne délibèrent pas avant le 30 juin 2021 pour s'opposer au transfert de compétence PLUih, ce transfert interviendra de plein droit au 1er juillet 2021.

À la suite du Conseil des Maires, et dans la perspective d'informer au mieux les élus communaux et communautaires, la Commission Aménagement/Planification de la CCPBS élargie à l'ensemble des Maire, Adjointes et techniciens en charge de l'urbanisme s'est réunie à plusieurs occasions pour informer, mais aussi actualiser le projet de charte de gouvernance sur certaines thématiques (gouvernance/représentativité/ Droit de Prémption Urbain/Date du transfert et dimensionnement).

Les Commissions qui se sont déroulées d'octobre 2020 à mai 2021 ont porté sur les thématiques suivantes :

- Commission de lancement du 14/10/2020 à Pont-l'Abbé : Échanges avec les Communes pour présenter les différentes composantes du transfert de compétences PLUih, la démarche proposée, et le planning ;
- Commission du 10/12/2020 à Plobannalec-Lesconil : Représentativité/Gouvernance ;
- Commission du 23/01/2021 à Pont-l'Abbé : Droit de Prémption Urbain ;
- Commission du 27 mars 2021 à Pont-l'Abbé : Date du transfert de compétence et dimensionnement du service ;
- Commission de restitution du 22 mai 2021 à Penmarc'h et élargie à l'ensemble des conseillers municipaux : Présentation de la charte de gouvernance et intervention d'un territoire en phase d'approbation de son PLUi (Quimperlé Communauté).

À l'issue de cette période d'échanges, **un transfert de la compétence PLUih est envisagé au 1er janvier 2022 et l'organisation et les conditions d'exercice de ce transfert figurent au sein de la charte de gouvernance, figurant en annexe.**

Dans cette perspective, le Conseil Communautaire du 9 septembre 2021, se prononcera en faveur du transfert de compétence PLUih qui interviendra 3 mois plus tard, sauf si 25% des Communes représentant 20% de la population s'y opposent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert de compétence de plein droit prévu le 1er juillet 2021, afin de permettre aux Communes d'achever les révisions de leurs documents d'urbanisme et que les services communautaires soient suffisamment dimensionnés et opérationnels pour la prise en charge de ces nouvelles missions
- **TRANSFERE** la compétence PLUih au 1er janvier 2022 selon les conditions fixées par la charte de gouvernance figurant en annexe à la présente délibération

3. SPL : représentant / conseil d'administration

Stéphane Le Doaré expose :

L'Office de Tourisme communautaire a été créé à la suite de la prise de compétence tourisme le 1^{er} janvier 2017.

Statutairement l'Office de Tourisme a pris la forme d'une SPL (Société Publique Locale), dénommée Destination Pays Bigouden Sud.

La Communauté de Commune du Pays Bigouden Sud et ses 12 communes sont actionnaires de la SPL Destination Pays Bigouden Sud, chargée de l'accueil et de l'information touristique, de la promotion, et du développement touristique sur le territoire.

L'Assemblée générale de la SPL est composée du représentant de la Communauté de communes et des représentants des 12 communes du territoire, soit 13 membres au total.

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 24 novembre 2020, a désigné Monsieur le Maire comme représentant de la commune de Pont-l'Abbé à l'Assemblée générale. Or, Monsieur le Maire étant déjà le représentant de la Communauté de communes à cette assemblée en sa qualité de Président de la CCPBS, il convient de désigner un autre représentant pour la commune.

Par ailleurs, conformément aux dispositions légales et aux statuts de la SPL, le Conseil d'administration de la SPL doit opter pour l'un des deux modes d'exercice de la direction générale prévues par la loi, soit le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, soit la dissociation de ces fonctions.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à la majorité avec 23 voix pour et 6 abstentions : Jean-Marie LACHIVERT, Sylvie DUMINIL, Frédéric LE LOC'H, Yves CANEVET, Janick MORICEAU, Laurent CAVALOC

- **DESIGNE** Madame Valérie Dréau comme représentante permanente de la commune de Pont-l'Abbé au sein de l'Assemblée générale de la SPL Destination Pays Bigouden Sud.
- **DONNE SON ACCORD** pour que le Conseil d'Administration de la SPL Destination Pays Bigouden Sud se prononce sur le cumul des fonctions de Président et de Directeur général.

4. SDEF : travaux d'extension de l'éclairage public du stade de Tréougy

Annexe 2

Olivier ANSQUER expose :

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension de l'éclairage public du stade de Tréougy, travaux qui permettront de pouvoir utiliser l'ensemble des terrains en période hivernale, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Pont-l'Abbé afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Les travaux seront réalisés avant la fin de l'année 2021.

L'estimation des dépenses s'élève à 125 600,00 € H.T.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF :0,00 €
Financement de la commune :125 600,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'extension de l'éclairage public du stade de Tréouguay et le plan de financement

5. SDEF : Travaux d'effacement des réseaux Télécom rue Dréon An Ilis et Chemin de Lambour

Annexe 3

Olivier ANSQUER expose :

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'effacement des réseaux télécom Rue Dréon An Ilis et Chemin de Lambour, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Pont-l'Abbé afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses s'élève à 49 600,00 € H.T.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF :0,00 €
Financement de la commune :49 600,00 € H.T

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'effacement du réseau télécom Rue DREON An Ilis et chemin de Lambour ainsi que le plan de financement associé.

6. Cession de la parcelle AX 378

Caroline CHOLET expose :

La commune est propriétaire d'une parcelle de 372 m² située rue du Menhir/rue Quillivic, cadastrée section AX, n° 378 et classée en zone UHc.

Ce terrain en herbe est entretenu par la commune, mais n'a fait l'objet d'aucun aménagement particulier ; il appartient donc au domaine privé de la commune.



Madame Solène ORIOT, psychologue déjà installée sur la commune, a transmis une proposition d'achat de ce terrain pour y construire son cabinet. Sa patientèle est majoritairement composée de collégiens et lycéens et la situation de ce terrain est donc intéressante.

Il est précisé que ce praticien souhaite construire un bâtiment de 50 m² de surface de plancher environ.

La vente de ce terrain est proposée au prix de 26 040 € soit 70 €/m².

En application des dispositions de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques a été consulté et a donné un avis conforme au prix proposé le 03 mai 2021.

Valeur d'entrée dans le patrimoine communal

A la demande de la Trésorerie, il convient d'apporter une précision concernant la valeur d'entrée de cet espace dans le patrimoine communal.

Ce terrain appartient à la commune pour l'avoir acquis aux termes d'un leg délivré le 16 avril 1924. Le prix d'acquisition de l'époque est donc nul.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de ce terrain cadastré section AX, n° 378 d'une superficie de 372 m² situé rue du Menhir au prix de 26 040 € (soit 70 €/m²) qui sera rédigé par un notaire. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

7. Cession aux enchères d'un bien d'habitation communal

Caroline CHOLET expose :

La commune est devenue propriétaire d'une habitation située 9, rue Marcel CARIOU par incorporation dans le domaine communal d'un bien sans maître.

L'habitation, éditée sur une parcelle de 49 m², développe environ 70 m² de surface de plancher sur 3 niveaux.

Elle se compose de :

- Au RDC : une pièce et un sanitaire,
- Au 1^{er} étage : un séjour, une salle à manger et un espace cuisine,
- Au 2^{ème} étage : une chambre et un débarras.
- Combles non aménagés.

Inhabitée depuis de nombreuses années, elle nécessite d'être entièrement rénovée.

Dans le cadre d'une gestion cohérente de son patrimoine, la commune, n'ayant aucun projet particulier sur cet immeuble, souhaite le mettre en vente.

Compte tenu de la situation du bien en cœur de ville et des tensions sur le marché de l'immobilier sur la commune, il est envisagé une vente aux enchères.

La publicité pour cette vente interviendra environ un mois avant la vente.

Conditions de vente

Le notaire choisi pour organiser la vente aux enchères rédigera un cahier des charges qui précisera les caractéristiques du bien (origine de propriété, dispositions d'urbanisme ...) et les conditions de vente (mise à prix, souhait de la commune d'encourager la rénovation d'un logement en cœur de ville).

En application des dispositions de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le service de France Domaine a estimé la valeur vénale du bien qui s'élève à 24 000 € H.T avec une marge d'appréciation de 10 %.

Compte tenu de la tension actuelle sur le marché de l'immobilier et de la situation du bien en cœur de ville, il est proposé de fixer la mise en vente à 40 000 €.

Les commissions Urbanisme/Travaux et Finances ont donné un avis favorable à ce projet.

Valeur d'entrée dans le patrimoine communal –

A la demande de la Trésorerie, il convient d'apporter une précision concernant la valeur d'entrée de cet immeuble dans le patrimoine communal.

Cet immeuble appartient à la commune pour l'avoir incorporé au domaine communal suite à une procédure de bien sans maître (arrêté n° 2019-272 du 24 mai 2019). La valeur d'entrée est donc nulle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-**DONNE** son accord sur la mise en vente aux enchères publiques de l'habitation sise 9, rue Marcel Cariou,

-**FIXE** la mise à prix du bien à 40 000 €,

-**INSCRIT** dans le cahier des charges de la vente que l'habitation devra être rénovée de préférence pour y proposer un logement et/ou des locaux mixtes (habitat et activités compatibles avec l'habitat),

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal d'adjudication à venir qui sera rédigé par un notaire.

8. Acquisition partielle de l'emplacement réservé n°20 au P.L.U situé rue des Déportés

Annexe 4

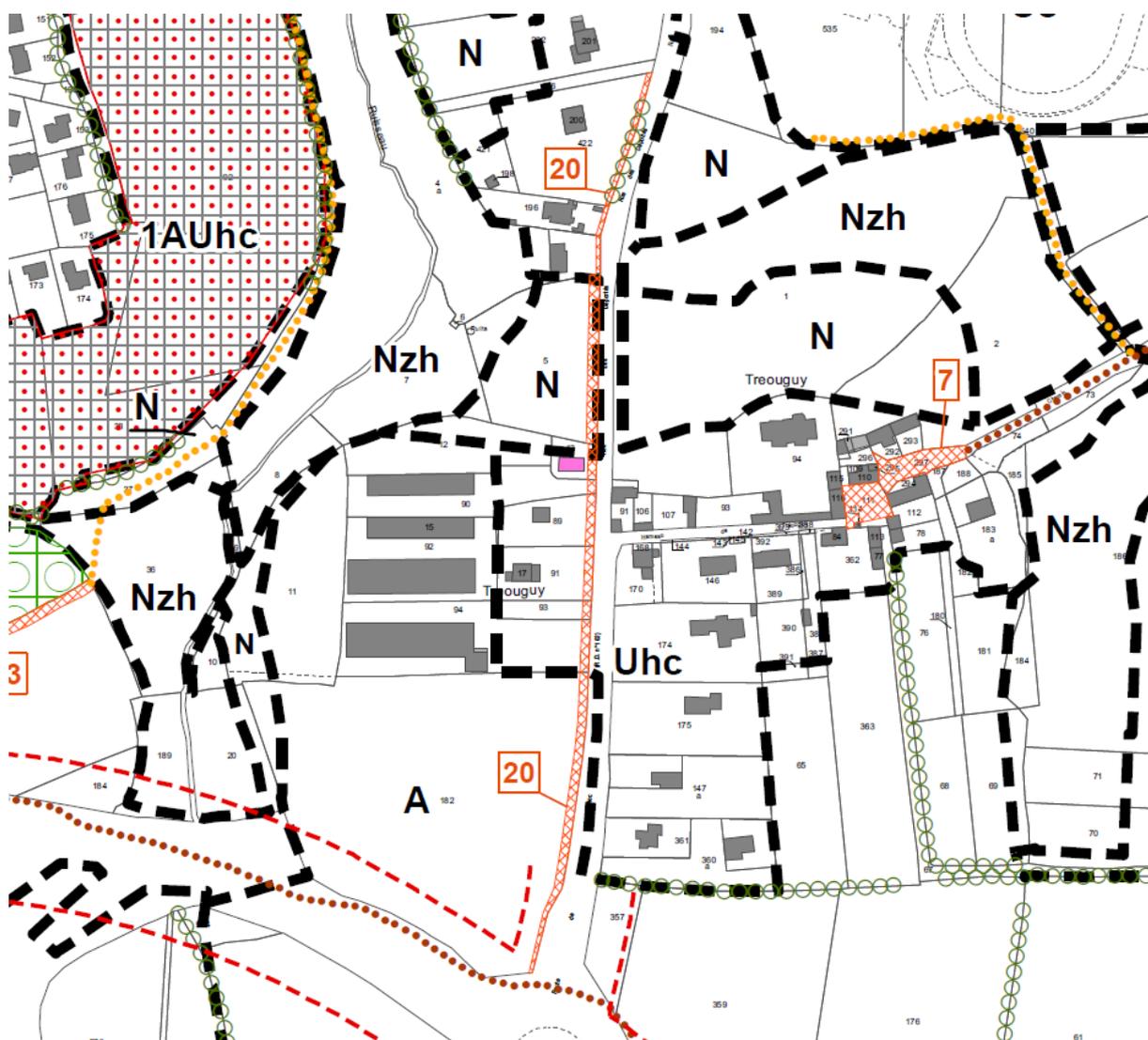
Caroline CHOLET expose :

Le PLU approuvé le 17 octobre 2017 a déterminé une liste de 21 emplacements réservés.

En effet, en application des dispositions de l'article L 151-41 (1°, 2° et 3°) du code de l'urbanisme, le règlement du P.L.U peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués des emplacements réservés destinés à la création de voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques.

Ces emplacements traduisent un engagement de la collectivité publique bénéficiaire relatif aux équipements et aménagements projetés sur son territoire.

L'emplacement réservé n° 20 concerne partiellement la parcelle AO, n° 196 pour la création d'une voie partagée piétons/vélos.



A l'occasion de la vente de la propriété de M. et Mme BOITEL, sise 32, rue des Déportés et cadastrée section AO, n° 196, la commune est donc fondée à acquérir la surface concernée par l'emplacement réservé.

Un document d'arpentage sera réalisé et pris en charge par la Commune pour diviser la parcelle AO, n° 196 et détacher une parcelle d'environ 30 m² concernée par l'emplacement réservé n° 20 (voir plan en annexe).

La vente à la commune de cette parcelle se fera au prix de 30 €/m², soit 900 € (à déterminer de manière définitive en fonction du document d'arpentage à venir).

L'aménagement de cet espace ne pouvant être envisagé que lorsqu'un linéaire cohérent aura été acquis par la Commune, cette parcelle sera grevée d'une servitude de passage au profit de la parcelle riveraine et restera, pour le moment, en l'état.

La reconstruction de la clôture à l'identique sera prise en charge par la Commune lorsque le projet d'aménagement pourra être mis en œuvre.

Considérant que l'acquisition d'une partie de la parcelle AO, n° 196 concernée par l'emplacement réservé n° 20 répond à la poursuite d'un objectif fixé par la Commune d'aménager, à terme, une voie partagée piétons/vélos le long de la rue des déportés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition d'une parcelle d'environ 30 m² (superficie exacte à confirmer par le document d'arpentage réalisé par un géomètre) prise sur la parcelle AO, n° 196, formant une partie de l'assiette de l'emplacement réservé n° 20 inscrit au P.L.U, au prix de 30 €/m² et qui sera rédigé par un notaire.

9. Acquisition partielle de l'emplacement réservé n°12 rue Jeanne D'Arc

Caroline CHOLET expose :

Le PLU approuvé le 17 octobre 2017 a déterminé une liste de 21 emplacements réservés.

Ces emplacements traduisent un engagement de la collectivité publique bénéficiaire relatif aux équipements et aménagements projetés sur son territoire.

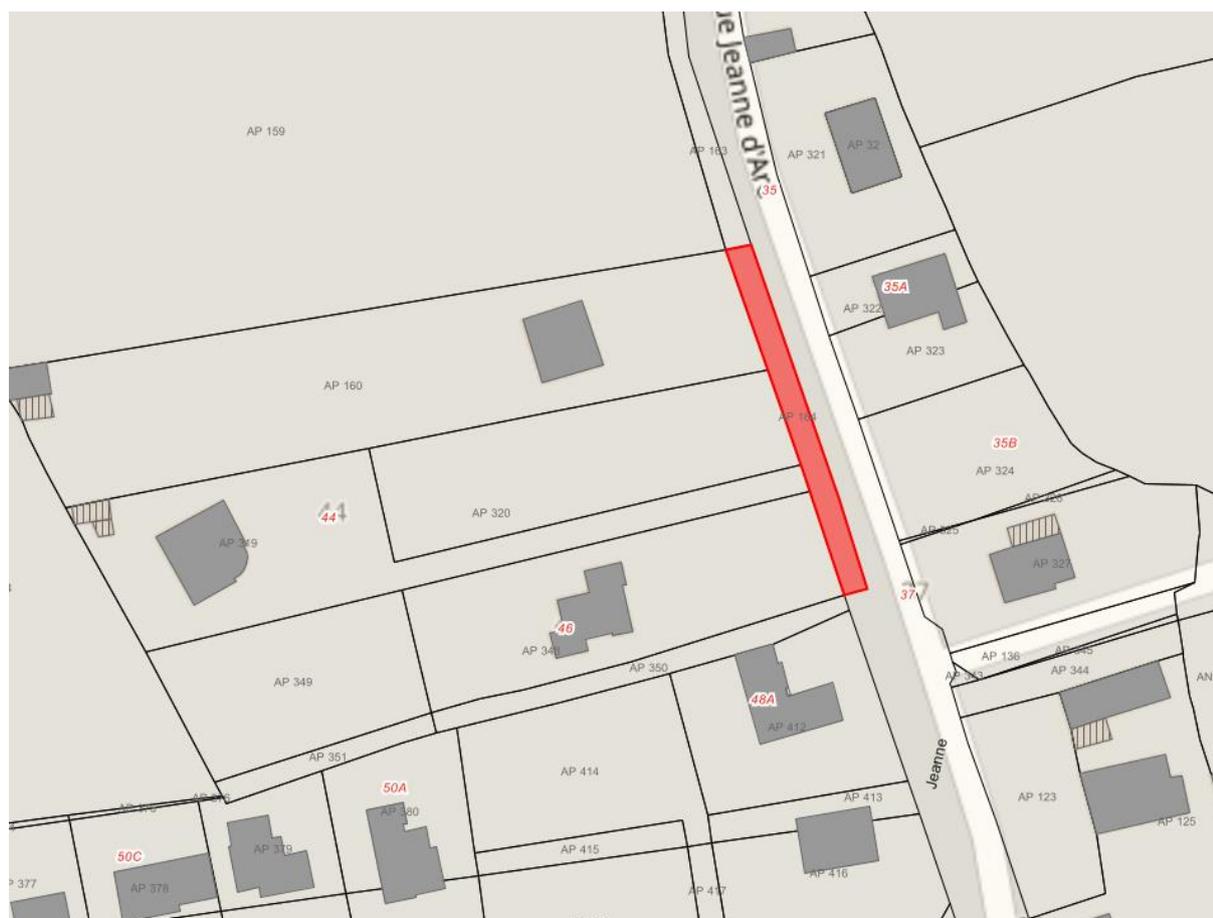
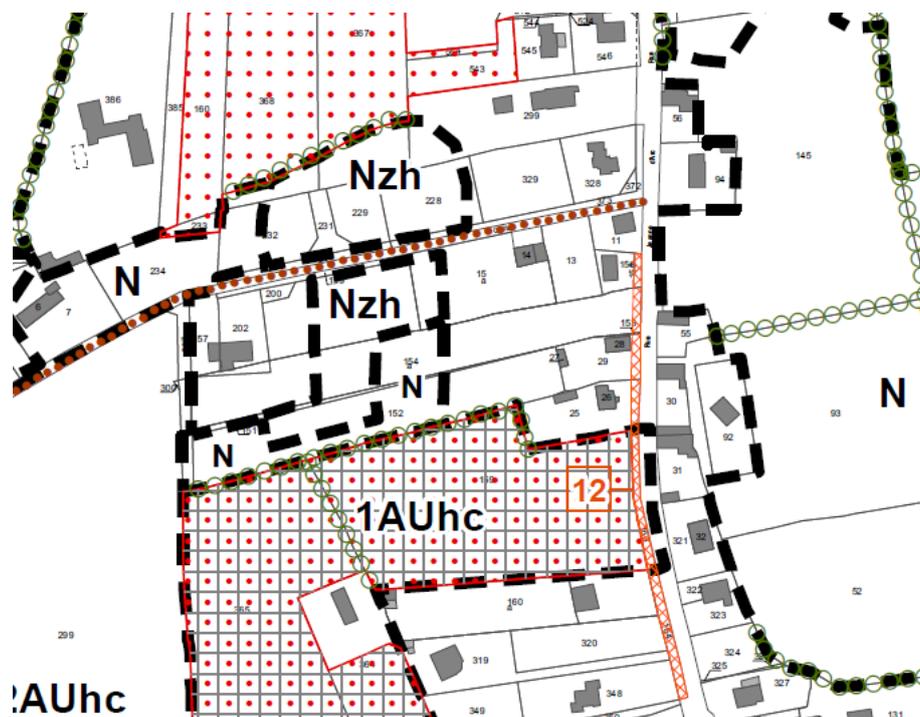
L'emplacement réservé n° 12 concerne notamment la parcelle AP, n° 164 pour l'élargissement de la rue Jeanne d'Arc pour la création d'une liaison douce.

A l'occasion de la vente de la propriété située 40, rue Jeanne D'Arc et cadastrée section AP, n° 160 (succession de Mme DELGADO), la commune est donc fondée à acquérir les droits indivis (1/3), vendus dans la parcelle AP, n° 164. Actuellement, l'espace devant cette propriété est un délaissé de voirie non aménagé et la clôture a déjà été construite en limite de la parcelle n° 160.

Le transfert de propriété des droits indivis dans cette parcelle au compte de la commune se fera sous la forme d'une cession gratuite.

Des négociations pourront être poursuivies avec les autres titulaires de droits afin d'envisager l'acquisition de la parcelle dans sa totalité.

Toutefois, l'aménagement de cet espace ne pouvant être envisagé que lorsqu'un linéaire cohérent aura été acquis par la Commune, cette parcelle sera grevée d'une servitude de passage au profit des parcelles riveraines desservies et restera, pour le moment, en l'état.



CONSIDERANT que l'acquisition des droits indivis dans la parcelle AP, n° 164 située rue Jeanne d'Arc et formant une partie de l'emplacement réservé n° 12 au P.L.U répond à la poursuite d'un objectif fixé par la Commune de procéder à l'élargissement de la rue Jeanne D'Arc pour la création d'une liaison douce ;

CONSIDERANT que la poursuite de négociations avec les autres titulaires de droits permettrait à la commune de devenir propriétaire de la parcelle en totalité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession gratuite des droits indivis (1/3) dans la parcelle cadastrée section AO, n° 164 d'une superficie de 220 m² qui sera rédigé par le notaire chargé de la vente de la propriété, Maître Céline FRITZSHE, notaire à PLONEOUR-LANVERN,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre les négociations avec les autres titulaires de droits dans cette parcelle et en cas d'accord sur une cession gratuite à la Commune, de signer l'acte à venir.

10. Acquisition chemin de Trévanec

Annexe 5

Caroline CHOLET expose :

Un emplacement réservé est inscrit au P.L.U pour l'acquisition de l'allée des Soupirs à Trévanec et les négociations se poursuivent avec les propriétaires, les Cts THIEBAUT, afin d'aboutir prochainement.

Par ailleurs, un autre chemin non cadastré qui était donc réputé appartenir à la commune se révèle en fait être un chemin d'exploitation (application des dispositions des articles L 162-1 et L 162-3 du code rural) appartenant aux riverains, chacun en droit soi (voir plan en annexe).

En effet, aucun élément (inscription au tableau de classement des chemins ruraux notamment) n'a permis à la Commune de confirmer sa propriété.

M. et Mme BRIERE, principaux propriétaires riverains sont favorables à la cession de l'assiette du chemin (sans les talus) sous réserve de la prise en charge par la commune des frais de géomètre nécessaires au numérotage du chemin (devis de 1 860 € TTC). La commune deviendrait donc propriétaire en indivision avec le Conservatoire, autre propriétaire riverain.

Compte tenu de l'usage déjà existant (fréquentation des promeneurs à pied, en vélo et à cheval) et de la situation de ce chemin (lien entre les chemins de l'indivision THIEBAUT que la commune souhaite acquérir et les chemins existants en propriété du conservatoire du littoral), il existe bien un intérêt collectif à l'intégration officielle de cet espace dans le domaine communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CONFIRME** , à la demande du service du cadastre, que la Commune n'est pas propriétaire dudit chemin,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession gratuite de ce chemin (assiette du chemin sans les talus) dont les références cadastrales seront précisées par le document d'arpentage commandé au cabinet de géomètre Eric MAQUET de Quimper et dont les frais seront pris en charge par la Commune.

11. Droit de Prémption d'un immeuble

Caroline CHOLET expose :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 octobre 2017, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer un droit de préemption urbain dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme.

Le droit de préemption est un outil de politique foncière à la disposition de la Commune dont l'exercice n'est possible qu'en vue de la réalisation dans l'intérêt général des actions ou opérations d'aménagement (ou de constituer des réserves foncières pour les réaliser) répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- Mettre en œuvre un projet urbain
- Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat
- Organiser l'accueil, le maintien ou l'extension d'activités économiques
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

La commune a reçu le 16 avril 2021 de Maître Sandrine CHUTO-SEZNEC, notaire à PONT-L'ABBE, une déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° 0292202100074, notifiant la cession par Monsieur Guenhaël THOMAS et Madame Elise COSQUER domiciliés 12, venelle des Ajoncs – 29120 PONT-L'ABBE au profit de Monsieur Yavuz GOGEN domicilié 48, rue Joseph Loth – 29000 QUIMPER de la propriété située 18, rue Arnoult et cadastrée section AZ, n° 960 (d'une superficie de 374 m²) au prix de 67 000 €.

L'acquisition de cette propriété riveraine du parking public de Kérentrée qui doit faire l'objet d'un réaménagement, constitue une opportunité pour la commune de poursuivre ses objectifs de réinvestissement urbain en maîtrisant un foncier sur lequel un programme mixte (activités/logements abordables et logements privés) permettant le maintien de la population et du commerce au centre-ville peut être envisagé.

Ces objectifs sont clairement affichés dans le Projet d'Aménagement et de Développement durables du Plan Local d'Urbanisme et sont conformes aux dispositions de l'article L 300-1 du code de l'Urbanisme.

Compte tenu du montant de la transaction inférieur à 180 000 €, l'avis du service des domaines n'est pas requis.

La préemption étant faite aux conditions précisées dans la déclaration d'intention d'aliéner, les dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme s'appliquent :

- L'acte authentique constatant le transfert de propriété au profit de la Commune de PONT-L'ABBE devra être dressé dans les trois mois à compter de la date de décision de préemption,
- Le montant de la transaction devra être réglé, au plus tard, 4 mois après la décision d'acquisition dudit immeuble.

En matière de droits de préemption, le 15^{ème} alinéa de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui concerne les délégation d'attributions du conseil municipal au maire est

ainsi rédigé : "D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal".

Or, la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 donne délégation au Maire pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et pour déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien ne dépassant pas 30 000 €. Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce formellement sur cette acquisition supérieure au montant maximum indiqué dans ladite délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE**, de déléguer à Monsieur le Maire les attributions suivantes :

L'exercice du droit de préemption urbain sur le bien ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°0292202100074 à savoir, en la commune de Pont l'Abbé (29120), 18, rue Arnoult, un ensemble immobilier, parcelle cadastrée section AZ n°960 d'une superficie de 374 m², appartenant Monsieur Guenhaël THOMAS et Madame Elise COSQUER, demeurant à PONT-L'ABBE (29120) 12, venelle des Ajoncs, pour un montant de 67 000 euros et 5 000 euros de frais de négociation.

12. EPF : convention opérationnelle pour l'acquisition d'une propriété sise rue des Carmes

Annexe 6

Stéphane Le Doaré expose :

En 2019 la commune de Pont-l'Abbé a commencé la restructuration de l'îlot des Carmes situé en centre-bourg avec la livraison par l'OPAC d'un ensemble immobilier comprenant 14 logements locatifs sociaux en étage et une médiathèque en rez-de-chaussée.

La collectivité souhaite poursuivre ce projet. Elle a acquis en ce sens l'ancien dojo situé à proximité de la nouvelle médiathèque (parcelle BC 73 d'une contenance de 369m²), et a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour l'acquisition de la parcelle BC 70 jouxtant la médiathèque lors d'une procédure de préemption, afin de réaliser une opération d'ensemble cohérente et d'accompagner la collectivité dans son projet.

L'OPAC a fait connaître son intérêt pour la réalisation d'une opération mixte (LLS aux étages et services en RDC) sur les parcelles BC 73 et BC 70 dans la continuité de l'opération des Carmes. L'étude de faisabilité est actuellement en cours.

La parcelle BC 70, objet de la convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne offre au projet d'ensemble un accès et une façade sur la rue des Carmes.

Ce projet nécessite l'acquisition d'une emprise foncière sise Place Benjamin Delessert (désormais dénommée rue des Carmes). Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Pont-l'Abbé puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la communauté de communes du Pays Bigouden Sud a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

La convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne;
- La future délégation, par la commune à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Pont-l'Abbé s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - a minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
 - une densité minimale de 40 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
 - dans la partie du programme consacrée au logement : 50% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Pont-l'Abbé ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention opérationnelle entre la commune et l'EPF

13. Déclassement du domaine public communal route de l'île chevalier : régularisation foncière et échange

Caroline CHOLET expose :

La route de l'île Chevalier a fait l'objet d'élargissement dans les années 1970, mais l'assiette des parcelles prises sur des propriétés riveraines n'a pas été transférée au compte de la commune.

Aussi, il a été proposé de procéder à la régularisation foncière de ces cessions avec la SCI DU POULDON, propriétaire des parcelles concernées et de les échanger contre l'assiette de l'ancien tracé d'une partie de la voie dont la conservation dans le domaine communal n'apparaît pas utile.

Pour cela, il convient de procéder au déclassement de cet espace.

En application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, cette procédure est dispensée d'enquête publique préalable puisque le déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Les parcelles acquises par la Commune seront les suivantes :

- D, n° 426 (issue de la parcelle D, n° 44) pour 469 m²,
- D, n° 424 (issue de la parcelle D, n° 41) pour 126 m²,
- D, n° 428 (issue de la parcelle D, n° 49) pour 231 m²,
- D, n° 419 (issue de la parcelle D, n° 59) pour 992 m²,
- D, n° 420 (issue de la parcelle D, n° 63) pour 282 m².

Total : 2 100 m²

En échange, les parcelles ci-dessous seront déclassées du domaine public communal et transférées au compte de la SCI du POULDON :

- D, n° 429 pour 163 m²,
- D, n° 437 pour 1 722 m²

Total : 1 885 m²

Les termes de l'échange sont considérés comme équivalents et l'échange est donc réalisé sans soulte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal (ancienne route de l'île Chevalier) des espaces désormais cadastrés section D, n° 429 et 437
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange tel qu'il est décrit ci-dessus, entre la Commune et la SCI du POULDON qui sera rédigé par un notaire et dont les frais de rédaction seront pris en charge par la Commune

ASSOCIATIONS

14. Avenant à la convention Fête des Brodeuses

Annexe 7

Laurent MOTREFF expose :

Le présent avenant a pour but de renouveler la convention entre la ville de Pont-l'Abbé et l'association Fête des Brodeuses dans le cadre de l'organisation de la Fête des Brodeuses 2021.

Les modifications apportées par l'annexe 2 :

- Changement du nombre et des personnes membres de la commission consultative. La commission est passée de 5 à 9 membres comme voté lors du Conseil Municipal du 28 mai 2020.
- Il est également rajouté dans le paragraphe « Garantir une organisation satisfaisante de la manifestation », les actions et moyens mis en œuvre afin de limiter la propagation du virus pendant la manifestation, ces derniers étant à la charge de l'association.

Les autres dispositions de la convention susvisée du 29 mai 2019 demeurent applicables

Les modifications qui seront à apporter :

- Annexe 1 : la programmation qui sera validée lors de la commission du mois de mai.
- Annexe 3 : le budget qui pourra être revu en fonction de la programmation définitive.
- Annexe 4 : l'attestation à compléter et à signer par l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant proposé

15. Subvention exceptionnelle à l'association sport Breizh dans le cadre de l'organisation d'une course cycliste

Laurent MOTREFF expose :

Dans le cadre de l'organisation de la première édition de la course cycliste « La Flèche Bigoudène », la municipalité prend à sa charge l'arrivée de cette course sur un circuit de 10 tours de 4km400 dans les rues du centre-ville.

Afin d'accueillir l'arrivée de la course cycliste, l'association demande une contrepartie financière de 5 000 euros à la commune.

Pour information le coût pour recevoir un tel évènement est de 10 000 euros. Le départ ayant lieu à la Torche sur la commune de Plomeur, la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud prend en charge la moitié du coût soit 5 000 euros également. Le but étant de pérenniser cette course cycliste sur le pays bigouden dans les années futures en effectuant le départ sur différentes communes du territoire et l'arrivée sur Pont-l'Abbé.

Afin de soutenir l'association Team Sportbreizh dans son souhait d'organiser cet évènement sur le territoire, il est proposé de lui attribuer une subvention de 5 000 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à la majorité avec 23 voix pour et 6 abstentions : Jean-Marie LACHIVERT, Sylvie DUMINIL, Frédéric LE LOC'H, Yves CANEVET, Janick MORICEAU, Laurent CAVALOC

- **ATTRIBUE** la subvention de 5000 euros à l'association Team Sportbreizh

16. Critères de subventions annuelles aux associations

Annexe 8 et 9

Laurent MOTREFF expose :

Dans le cadre de l'attribution des subventions annuelles aux associations, il est proposé de mettre en place un mode de calcul avec critères. En effet, il n'existe aujourd'hui aucune référence objective pour l'attribution du montant des subventions : les sommes allouées sont fixes et ne sont pas représentatives de l'évolution de la vie associative pont-l'abbiste.

Le service vie associative a recensé un certain nombre de données. Un sourcing a été également effectué auprès d'autres collectivités sur leur fonctionnement d'attribution.

Après analyse, il est proposé d'adopter les critères ci-dessous pour le nouveau calcul d'attribution aux associations.

Pour les associations « de sport de compétition » (Pont-l'Abbistes) :

- 10€ par adhérent PA.
- 10€ par adhérent de moins de 18 ans.
- Aide aux déplacements pour les compétitions (en fonction du pourcentage d'adhérents en compétition dans l'association) : 10€ par adhérent si supérieur à 50%, 5€ par adhérents si inférieur à 50%.
- Bonus pour les associations de plus de 50 adhérents (avec un minimum de 15 Pont-l'Abbistes) pratiquant des cotisations à montant modéré et favorisant l'accès au plus grand nombre : 800€ pour une cotisation de 1€ à 100€, 400 euros entre 101€ à 200€.

Pour les associations « de loisirs » (Pont-l'Abbistes) :

- 10€ par adhérent PA.
- 10€ par adhérent de moins de 18 ans.
- 600€ d'aide supplémentaire pour le rayonnement de l'association.

Pour les associations « de sport de compétition » extérieures (Non Pont-l'Abbistes) :

- 10€ par adhérents PA.
- Une aide supplémentaire de 100€ pour les sports collectifs et 50€ pour les sports individuels.

Pour les associations « de loisirs et/ou culturelles » extérieures (Non Pont-l'Abbistes) :

- 10€ par adhérents PA.

Par ailleurs, la ville souhaite continuer à apporter son soutien aux autres associations (humanitaires, culturelles, sociales...) en leur attribuant une somme forfaitaire en fonction du :

- Domaine d'activité
- Lieu du siège social

Pour les associations ayant leur siège social à Pont-l'Abbé :

- Soutien aux associations à caractère culturelle : 350€
- Soutien aux associations à caractère musicale à destination de la jeunesse : 700€
- Soutien aux associations à caractère environnementale : 350€
- Soutien aux Jeunes Sapeurs-Pompiers : 1 150€
- Soutien aux associations d'animation de la ville : 850€
- Soutien aux associations à caractère scolaire et parascolaire :
 - Associations sportives des établissements de type primaires et élémentaires : 550€
 - Associations sportives des établissements de type maternelles : 350€
 - Associations sportives des établissements de type collèges : 550€
 - Associations sportives des établissements de type lycées : 550€
 - Associations culturelles des établissements de type collèges et lycées : 450€
 - Aide à la Direction Départementale de l'Education Nationale : 50€
- Soutien aux associations d'animation des maisons de retraite : 1 000€
- Soutien aux activités de lutte contre la pauvreté : 1 000€
- Soutien aux associations d'animation avec des adhérents porteurs de handicap : 100€
- Soutien aux associations des syndicats professionnels : 150€
- Soutien à l'association du personnel communal : 1 500€
- Soutien aux activités à caractère humanitaire : 150€
- Soutien aux activités à caractère patriotique : 350€
- Aide au prix de la résistance et de la déportation : 350€

Pour les associations ayant son siège hors Pont-l'Abbé avec un impact sur la ville :

- Soutien aux associations d'actions sociales, environnementales, musicales... : 50€
- Soutien aux activités de sport adapté : 100€
- Soutien aux activités d'aide aux devoirs et au soutien scolaire : 1600€

De plus, pour l'organisation d'évènement, la ville souhaite également continuer à apporter son soutien aux associations en attribuant une somme forfaitaire en fonction de la nature de la manifestation (verser sous réserve que la manifestation ou l'évènement est bien eu lieu).

- Aide aux associations organisatrices de vacances pour les enfants :
 - Colonie : 910€
 - Séjour : 310€
- Aide au conventionnement des associations avec les écoles pour des projets ou cycles d'activités : 250€
- Aide aux manifestations sportives de compétition : 900€
- Aide aux manifestations sportives de compétition avec plan vigipirate : 600€
- Aide aux manifestations culturelles et de loisirs : 200€
- Aide aux manifestations annuelles en partenariat avec la ville : 700€
- Aide au comice agricole : 600€
- Aide aux associations humanitaires : 10 000€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à la majorité avec 25 voix pour et 4 abstentions : : Jean-Marie LACHIVERT, Sylvie DUMINIL, Frédéric LE LOC'H, Yves CANEVET

- **VALIDE** les critères d'attribution pour l'attribution de subvention

17. Subvention exceptionnelle projet école de Merville

Jean-Luc RICHARD expose :

Les activités mettant en jeu des instruments et les sonorités du corps participent au plaisir de la découverte de sources sonores variées et sont liées à l'évolution des possibilités gestuelles des enfants.

L'association les Ribines propose une action de ce type pour les petites, moyennes et grandes sections de maternelle que la municipalité souhaite mettre en place.

Les compétences travaillées seront :

- Explorer des instruments
- Utiliser les sonorités du corps
- Repérer et reproduire des formules rythmiques simples avec son corps ou des instruments.

Il est prévu trois fois deux heures le matin et trois fois une heure l'après-midi.

Le montant de cette activité est de 540 euros pour les 3 classes et se déroulera en juin 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la mise en place de l'activité d'éducation musicale à l'école de Merville
- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 540 € pour la mise en œuvre du projet.

FINANCES

18. Admission en créances éteintes

Eric LE GUEN expose :

Le Trésor Public demande l'effacement de 2 titres de 2017 et 2018 concernant la redevance d'occupation du domaine public pour une société qui a été placée en liquidation judiciaire le 08/03/2019.

La somme des 2 titres est égale à 758,61€.

La somme nécessaire à l'effacement de cette créance est inscrite au budget 2021 de la commune au compte 6542 « pertes sur créances irrécouvrables-créances éteintes »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** la somme nécessaire à l'effacement de cette créance est inscrite au budget 2021 de la commune au compte 6542 « pertes sur créances irrécouvrables-créances éteintes »

19. Amendes de police 2021 : acquisition de radars pédagogiques

Eric LE GUEN expose :

Dans le cadre de sa politique de prévention routière, la ville de Pont L'Abbé va se doter de 10 radars pédagogiques qui seront placés sur des axes présentant des risques accidentogènes.

Les radars pédagogiques remplissent une mission préventive. Leur implantation aux abords de la chaussée permet d'avertir les conducteurs qui ne respectent pas la vitesse maximale autorisée lorsque ceux-ci circulent le long d'une zone dangereuse.

Lors de chaque passage d'un véhicule, leurs capteurs mesurent la vitesse de circulation puis transmettent les données à un système d'affichage numérique, qui va relayer l'information ainsi obtenue aux automobilistes. Les conducteurs accèdent aux différentes informations en temps réel, ce qui les pousse, dans la plupart des cas, à ralentir.



Les sommes mises en répartition au titre des amendes de police et versées annuellement aux collectivités locales correspondent au produit effectivement recouvré au cours de chaque exercice.

La répartition est proportionnelle au nombre de contraventions à la police de la circulation constatées l'année précédente sur le territoire de chacune des collectivités bénéficiaires.

Les sommes correspondantes aux communes et groupements de communes de moins de 10000 habitants sont réparties par les conseils départementaux qui établissent la liste des bénéficiaires et fixent le montant des attributions selon l'urgence et le coût des travaux à réaliser.

Les radars pédagogiques sont éligibles à ce dispositif. Le coût d'acquisition serait de 19 000 € HT.

Il est donc proposé de déposer, au titre des amendes de police pour l'année 2021, le projet d'acquisition de 10 radars pédagogiques fonctionnant grâce à l'énergie solaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour Le dépôt de la demande de participation au titre des amendes de police 2021 auprès du département du Finistère.

20. Budget de la commune : décision modificative n°2

Eric LE GUEN expose :

Pour permettre le paiement sur la bonne imputation comptable de deux nouvelles conventions avec le SDEF concernant des travaux sur les réseaux électriques et télécoms, il est nécessaire de transférer des crédits initialement prévus au compte 2041582 vers des comptes du chapitre 21 comme suit :

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2						
Section	Sens	Chapitre	Opération	Article	Libellé	DM
Investissement	Dépense	204		2041582	Fonds de concours enfouissement de réseaux	- 90 240,00
				21533	Réseaux câblés (télécoms)	+ 59 520,00
		21	102	21534	Réseaux d'électrification	+ 30 720,00

Le budget principal de la Commune s'équilibre à la somme de :

- 10 218 568,16 € en section d'investissement
- et
- 8 355 190,00 € en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°2

21. DSIL 2021

Stéphane Le Doaré expose :

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements. L'enveloppe annuelle s'élève à **570 M€**. En complément, une enveloppe exceptionnelle de **950 M€** est ouverte sur les exercices 2020 et 2021. La DSIL soutient également la réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat de ruralité signé entre l'État et les groupements de communes.

La (DSIL) a été instituée en 2016. Une circulaire et des annexes précisent chaque année les principales règles de répartition et d'emploi des enveloppes régionales. La loi fixe 6 grandes priorités thématiques éligibles à un financement :

1. la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
2. la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
3. le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements,
4. le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
5. la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,
6. la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Taux de subvention : il est au maximum de 80 % (avec une participation minimale du porteur de projet de 20%)

Dépenses éligibles : Dépenses d'investissement

Calendrier : les opérations qui démarreront dans l'année seront privilégiées

Le projet proposé au titre de la **DSIL 2021** concerne la **modernisation** et le **développement du pôle sportif** (stade municipal)

CONTEXTE GENERAL

Le complexe se compose actuellement d'un terrain de football entouré d'une piste d'athlétisme, d'un terrain de football annexe, d'une tribune sous laquelle se situent les vestiaires et autres locaux, ainsi que 3 surfaces de tennis extérieures aujourd'hui à l'abandon.

La ville de Pont-l'Abbé souhaite procéder à la restructuration de son complexe sportif vieillissant et énergivore afin d'y accueillir de nouvelles activités, comme la pétanque et la galoche, et de développer les activités déjà présentes, comme le tennis et le football (développement du football féminin).

Dans son programme de remise aux normes de ses infrastructures sportives, la ville de Pont-l'Abbé souhaite une réorganisation des espaces actuels avec la création de nouvelles surfaces de jeu afin de moderniser et d'optimiser la capacité d'accueil du complexe sportif en créant un pôle sportif regroupant plusieurs activités.



Vue aérienne du complexe sportif.



DESCRIPTION DES TRAVAUX

- Démolition de la tribune et des locaux existants ainsi que de la piste d'athlétisme.
- Construction d'une tribune modulaire.
- Construction d'un bâtiment lié à la pratique du football.
- Construction d'un terrain de football à 11 de type synthétique.
- Construction de 2 terrains de tennis extérieurs.
- Construction de terrains de pétanque.
- Construction d'un espace dédié à la pratique de la galoche.
- Construction d'une zone de parking.
- Clôture de l'ensemble du complexe sportif.
- Modernisation du système d'éclairage des stades (LED)
- Réflexion sur la mise en place d'un réseau d'arrosage économe en eau.

Enveloppe Budgétaire

L'enveloppe budgétaire consacrée au projet est de 1 689 000 € HT. Ce montant comprend la maîtrise d'œuvre, les travaux ainsi que les aménagements extérieurs.

Phasage du projet

Contenu de la phase	Date de démarrage envisagée
Maitrise d'œuvre	2ème semestre 2021
Début des travaux	1er semestre 2022
Réception des travaux	2 ^{ème} semestre 2023

Estimation Budgétaire

Dépenses d'investissement

Travaux	Chiffrage en € HT
Maîtrise d'Œuvre + Etudes (9 % du coût des travaux)	140 000
Travaux	
Travaux Rénovation - Création	1 549 000
TOTAL Travaux + MO HT	1 689 000

Plan de financement

Recettes	Chiffrage en €	%
DSIL Rénovation 2021 : Sollicitation	1 249 000	74
Fédération Française de football : Fonds d'Aide au Football Amateur	80 000	6
Fédération Française de tennis	20 000	
Autofinancement	340 000	20

TOTAL HT	1 689 000	100
-----------------	------------------	------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de modernisation et développement du Pôle sportif ainsi que le plan de financement associé
- **AUTORISE** Mr le Maire à solliciter la DSIL 2021 auprès de l'Etat
- **DONNE POUVOIR** à Mr le Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision

RESSOURCES HUMAINES

22. Organigramme de la commune

Annexe 10

Eric LE GUEN expose :

Le nouvel organigramme qui est présenté est composé de 6 pôles plus la police municipale.

Un organigramme est un dispositif de communication permettant de comprendre facilement les liens et les rapports qui existent au sein d'une collectivité.

Il présente les fonctionnalités suivantes :

- Facilite la compréhension du **fonctionnement de la collectivité** sur le plan organisationnel d'une équipe, en particulier pour les nouveaux agents
- Apporte clarté et précision concernant les différents interlocuteurs et les rôles que chacun d'entre eux joue dans la structure
- Contribue à **l'optimisation de l'organisation de la collectivité** en définissant les missions attribuées à chaque salarié

La nouvelle organisation vise à renforcer la fluidité et l'efficacité de l'action de la collectivité.

Les 6 pôles sont :

- Pôle direction générale
- Pôle développement local
- Pôle technique
- Pôle ressources
- Pôle culture
- Pôle enfance jeunesse

Le comité Technique a émis un avis favorable au nouvel Organigramme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** l'organigramme

23. Tableau des emplois

Annexe 11

Eric LE GUEN expose :

A la différence du tableau des effectifs, le tableau des emplois est un outil RH multi-usages.

Tout d'abord, ce tableau est le point de départ de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEEC). A ce titre, il permet de faire un état des lieux des emplois (et pas uniquement des grades) créés par délibérations et ainsi identifier les éventuels besoins RH permettant de répondre à la stratégie politique de la collectivité.

Par ailleurs, il est précieux en termes de projection RH lorsqu'il est mis en perspective d'autres outils tels que la pyramide des âges.

Il permet également de réfléchir en globalité sur le « poids » de chaque emploi notamment en termes de calibrage de grades jusqu'à la définition du régime indemnitaire.

Enfin, il apporte une cohérence globale et une lisibilité de l'organisation, une gestion simplifiée, mais aussi du sens et de la reconnaissance aux agents (perspectives d'évolution selon l'emploi occupé et transparence quant aux possibilités de mobilité interne).

C'est aussi un outil pour appuyer la réflexion et la justification des lignes directrices de gestion. Ce tableau des emplois sera revu régulièrement, au minimum une fois par an.

Le Comité Technique, réuni le 30 avril dernier, a émis un avis favorable, à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le tableau des emplois

24. Création d'un poste d'Agent de Sécurité de la Voie Publique

Eric LE GUEN expose :

Afin de renforcer l'équipe de la Police Municipale et de sécuriser la gestion du domaine public et notamment le marché hebdomadaire, il est proposé de créer un poste d'Agent de Sécurité de la Voie Publique à temps complet.

L'ASVP dépend du service de la Police Municipale. Il est agréé par le Procureur de la République et est assermenté par le Tribunal de Police pour pouvoir remplir les missions de verbalisation.

Il assure la surveillance des voies et espaces publics. Il assure le respect du stationnement ainsi que le recouvrement de l'ensemble des droits d'occupation du domaine public, le bon déroulement du marché et des fêtes foraines ainsi que la régie du port de plaisance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité avec 28 voix pour :

- **VALIDE** la création d'un poste d'ASVP à temps complet

Caroline CHOLET était absente au moment du vote

25. Contractuels sur emplois permanents

Eric LE GUEN expose :

La majorité des emplois permanents est actuellement pourvue par des fonctionnaires en référence aux grades minimum et maximum mentionnés dans le tableau des emplois. A l'issue de la procédure de recrutement, le choix du jury peut se porter, en cas de candidature statutaire ne correspondant pas aux besoins, sur la candidature d'un contractuel de droit public. Ainsi, il convient de préciser pour l'ensemble des emplois mentionnés, hors premier grade accessible sans concours, les modalités de recours à ces contractuels.

En effet, l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit les principaux cas dans lesquels les collectivités peuvent avoir recours à des contractuels. **L'article 3-2** fait référence à la vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et permet d'établir un contrat d'un an maximum, renouvelable 1 fois si la nouvelle procédure de recrutement n'a pas abouti. **L'article 3-3-2** prévoit désormais pour les 3 catégories, lorsque la nature des fonctions ou le besoin du service le justifient, de proposer un contrat de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite de 6 ans pouvant conduire à un CDI au-delà, là encore après nouvelle procédure de recrutement.

Ainsi, il est proposé, à défaut de candidat fonctionnaire répondant aux besoins recherchés, d'autoriser M. Le Maire à pourvoir les emplois permanents par un contractuel disposant des diplômes et/ou expériences nécessaires à l'activité, rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade maxi associé à l'emploi, selon leurs compétences, expériences, résultats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité avec 28 voix pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des contractuels

Laurent MOTREFF était absent au moment du vote

26. Rémunération des animateurs

Eric LE GUEN expose :

La ville de Pont-l'Abbé organise, dans le cadre des activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de l'Espace-Jeunes, des camps durant les vacances scolaires,

Actuellement les animateurs bénéficient d'une prime de nuitée de 12 €/net pour les responsables de camps et de 6 €/net pour les animateurs saisonniers.

En comparant avec d'autres collectivités, il est proposé de valoriser les compétences des animateurs et d'uniformiser les indemnités versées. Il est proposé de compter un temps de travail de 13 heures, pour une journée de travail avec nuitée, pour les animateurs présents à l'année et une prime de 18 € brut.

Pour les animateurs saisonniers la journée de camps est rémunérée pour 10 heures plus la prime de nuitée de 7 € brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCORDE** une prime de 18 euros brut pour les animateurs effectuant une journée de travail avec nuitée et de compter un temps de travail de 13 heures
- **ACCORDE** une prime de 7 euros brut pour les animateurs saisonniers

JURIDIQUE

27. Convention de partenariat avec l'Agence Régionale de santé pour le fonctionnement du centre de vaccination

Annexe 12

Stéphane Le Doaré expose :

Dans le cadre de la politique nationale de vaccination décidée par le gouvernement pour lutter contre la propagation de la Covid 19, des centres de vaccination ont été ouverts sur l'ensemble du territoire.

Afin de pouvoir encadrer l'organisation de ces centres, une convention partenariale, inscrite dans le cadre de la politique de sortie de l'état d'urgence sanitaire, a été établie par l'ARS et désigne la commune comme structure porteuse du centre de vaccination implanté à Pont-l'Abbé.

Cette convention définit également les rôles et places de chacune des parties signataires, ainsi que les modalités de la contribution financière de l'ARS.

L'organisation du centre repose sur une collaboration avec :

- l'ARS pour l'approvisionnement des doses de vaccins ;
- La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud pour la mise à disposition du personnel administratif à l'accueil du centre ;
- L'Hôpital pour la mise à disposition de matériel médical et informatique, l'acheminement des vaccins et le traitement des DASRI ;
- La convention désigne également une coordinatrice administrative et des référents médicaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention partenariale (ci-après annexée) relative au fonctionnement du centre de vaccination bigouden contre la COVID 19 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention partenariale.

28. Convention de prêt de minibus à titre gratuit

Annexe 13

Marie-Pierre LAGADIC expose :

Le pôle enfance-jeunesse de la commune de Pont-L'Abbé comprenant notamment l'accueil de loisirs et le service jeunesse a besoin de véhicules type minibus de 9 places (conducteur compris) pour assurer ses missions. L'accueil collectif à caractère éducatif est destiné aux enfants de 3 à 12 ans de Pont-L'Abbé, Plobannalec-Lesconil et Loctudy, afin de leur permettre de pratiquer des activités de loisirs éducatifs, de

détente durant leurs temps de loisirs (mercredi et vacances scolaires) et de soutenir la participation des enfants dans la vie locale.

L'espace-jeunes est un lieu d'accueil collectif de mineurs, de loisirs et d'écoute pour les jeunes de 11 à 17 ans, quelle que soit leur commune de résidence. Il a vocation à les recevoir durant leurs temps de loisirs. Ce lieu vise à favoriser les rencontres, le dialogue, la détente et l'émergence de projets ainsi que l'apprentissage des règles de vie en collectivité.

Lesdits lieux sont encadrés par du personnel qualifié, et sont organisés autour d'un projet pédagogique directement en lien avec le projet éducatif de la commune.

D'une part, pour mener à bien ses missions, et en particulier prévoir les déplacements des mineurs à la journée, l'association Football Club de Pont-L'Abbé propose de mettre à disposition deux véhicules de type minibus de 9 places dont les caractéristiques sont précisées en article 2 de la convention annexée à la présente note.

La convention de mise à disposition est consentie à titre gratuit du 07 juillet 2021 au 29 août 2021. Elle a, notamment, pour objet de définir les modalités administratives et techniques de la mise à disposition et mentionner les conditions liées à la gratuité de cette mise à disposition. La convention de mise à disposition pourra être reconductible sur les mêmes périodes et ce pendant une durée de 3 ans à compter de sa signature.

D'autre part, l'association Club Athlétique Bigouden de Pont-L'Abbé a également fait la proposition de mettre à disposition un véhicule de type minibus de 9 places au bénéfice de l'accueil de loisirs et du service jeunesse de la ville. La convention de mise à disposition annexée à la présente note est également consentie à titre gratuit et pour la période du 07 juillet 2021 au 31 juillet 2021 sans la possibilité de reconduction en raison de l'indisponibilité du véhicule.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes des deux conventions (ci-après annexées) relative à la mise à disposition de véhicules par les associations du Football Club et du Club Athlétique Bigouden sis à Pont-L'Abbé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les deux conventions précitées ;

Fabienne HELIAS et Yann HIRIART ne prennent pas part au vote

29. Tarifs de la boutique du Musée

Bernard LE FLOC'H expose :

Le Conseil Municipal est appelé à valider les prix de nouveaux produits vendus par la boutique du musée. :

DÉPÔT-VENTE				
		Dénomination produit	Prix public de vente	Remise partenaire ou prix d'achat TTC
Le Vaisselier d'Alice		Ensemble à thé (coupelle et boule à thé)	15,00 €	20%
		Coupelle	15,00 €	
		Bracelet jonc	15,00 €	
		Bracelet jonc avec or	20,00 €	
		Boucles oreilles	18,00 €	
		Bague	10,00 €	
		Boucles d'oreilles avec or	23,00 €	
		Déco grand cœur céramique	10,00 €	
		Déco grand cœur céramique avec or	15,00 €	
		Déco petit cœur céramique	5,00 €	
		Déco petit cœur céramique avec or	10,00 €	
		Déco poisson	6,00 €	
		Gobelet à emporter	18,00 €	
		Plat	30,00 €	
		Bol breton révisité	22,00 €	
	Repose-cuillère	14,00 €		
SONGE Studio by MM		<i>Porte clés / bijou de sac</i>		20%
		Mousqueton porte clés	5,00 €	
		Mousqueton bijou de sac	6,00 €	
		Pampille	4,00 €	
		Ruban Saint Etienne	6,00 €	
		Breloque bohème	10,00 €	
		Collier or	39,00 €	
		Collier or	40,00 €	
		Collier or	45,00 €	
		<i>Chouchou</i>		
		Chouchou velours de soie	20,00 €	
		Chouchou rubans velours ou St Etienne	18,00 €	
		Chouchou gamme blanc	13,00 €	
		<i>Bijoux</i>		
		Petites créoles breloques	29,00 €	
		Petites créoles perle nacre	27,00 €	
		Collier bohème breloques	42,00 €	
	Collier bohème pendentif perle	39,00 €		

		Caliste (base rect et perle nacre)	35,00 €	
		Caliopé (base gde créole et perle nacre)	45,00 €	

Amis du musée		Magnets	5,00 €
		Lot de Fèves	20,00 €

ÉDITIONS DU MUSEE

Dans le cadre de l'exposition "Et vous êtes- vous plutôt crêpes ou galettes ?" les musées ont édité des objets en lien avec la thématique ils sont à vendre à prix identique dans tous les sites

Dénomination	Prix achat H.T.	Prix public de vente
Magnet rectangle	1,10 €	4,00 €
Tote Bag	4,23 €	12,00 €

La librairie Guillemot ayant changé de propriétaire la facturation des ouvrages vendus, au prix public du livre, se fera dès à présent au nom de l'Aire de Broca. La remise effectuée sera toujours de 20 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs des 2021 pour la boutique du musée et leur mise en œuvre dès publication de la présente délibération.

30. Programmation de spectacles vivants pour la saison 2021-2022

Annexe 14

Bernard LE FLOC'H expose :

Au cours de la saison 2021-2022, l'activité spectacle vivant du Service Culturel de la Ville de Pont-l'Abbé restera fortement perturbée par la crise sanitaire due au COVID-19.

De nombreuses actions ont dû être reportées ou annulées, impactant l'ensemble des secteurs d'activités : diffusion, accompagnement artistique – résidence et actions culturelles envers les scolaires.

Dans la mesure du possible, nous avons travaillé à des reports de dates auprès des compagnies afin de ne pas déstabiliser davantage les économies des équipes artistiques.

En dépit de cette situation exceptionnelle, l'activité spectacles reste guidée par un fort volontarisme de la part de la Ville de Pont-l'Abbé. Le lien avec les habitants et les acteurs locaux reste une priorité, qu'il s'agisse d'actions menées conjointement avec d'autres services de la Ville ou avec le secteur associatif.

Au-delà de la diffusion, l'accompagnement artistique reste une part importante de l'activité par l'accueil de plusieurs projets en résidence de création. Dans le même temps, les actions culturelles menées envers tous les publics et vers les publics scolaires restent l'objet d'une attention particulière, les actions s'adressant à l'ensemble des établissements scolaires Pont-l'Abbiste et du territoire.

Programmation de spectacles vivants pour la saison 2021-2022.

Date	Artiste	Spectacle	Type	Partenaires
Sam. 18 et/ou dim. 19 sept.	Ouverture de saison - Journées du Patrimoine	Romain Dubois - Piano Zolo Duo Cabaret Rocher Gaviny – tournée verte	Musiques dans l'espace public	
Ven. 24 sept. (report)	Elie Semoun	Elie Semoun et ses monstres	Humour - One man show	
Dim. 17 oct. (report)	Cie Tro Didro	J'(ohn) imagine - Lennon	Théâtre & musique	
Dim. 24 oct. (report)	Michelle David & The Gospel Sessions		Musique - Soul - Gospel	Association SNAP Jazz
Sam. 30 oct.	SPOK Festival	Cie Bestia – Nawak ou Les Acrostiches – Excentriques	Cirque	Association FADOC
Mer. 10 nov. (report)	Manu Lanvin & The Devil Blues		Musique - Blues – Rock	
Ven. 19 nov.	Thomas VDB	Thomas VDB s'acclimate	Humour - One man show	
Sam. 20 nov.	Camille	LaLaLive	Musique – Chanson	
Jeu. 2 déc. (report)	Titus – Cie Caus'Toujours	A peu près égal à Einstein ?	Humour & Théâtre	
Lun. 13 déc. (report)	La légende de Tsolmon	séances scolaires	Musique -jeune public	JMFrance
Sam. 18 déc.	Viktor Vincent	Mental Cirkus	Magie – Mentalisme	
Mar. 11 jan.	Cie Le Paradoxe du Singe Savant	Peddy Bottom (séance scolaires)	Théâtre -jeune public	Très Tôt Théâtre
Dim. 16 jan. (report)	Mikkel Hobitz Filtenborg & Julien Auger	100% circus	Cirque	Théâtre de Cornouaille
Mar. 25 jan. (report)	Chien Bleu	séances scolaires	Musique - jeune public	JMFrance
Jeu. 27 et ven. 28 jan.	Cie El Nucleo	Eternels Idiots	Cirque	Théâtre de Cornouaille
Dim. 6 fév. (report)	Fred Wesley & The New JB's		Musique - Jazz - Funk	Théâtre de Cornouaille
Sam. 12 fév.	Bruno Madinier & Enora Malagré	Derrière Le Rideau	Théâtre - Comédie	Les Lucioles Productions
Ven. 25 fév. (report)	La Comédie Presque Française	Les feux de l'amour et du hasard	Humour -Comédie	
Sam. 5 ou dim. 6 mars	Bjorn Berge + Horla		Musique – Blues	

Sam. 12 mars	Patrick Préjean, Marie-Christine Adam, Géraldine Lapalus	Tsunami	Théâtre de Boulevard	Prométhée Productions
Dim. 13 & lun. 14 mars	Mosai & Vincent	Le disco des oiseaux	Spectacle petite Enfance	CAF ; Très Tôt Théâtre
Mar. 22 mars (report)	Julien Mellano – Collectif Aïe Aïe Aïe	Ersatz	Théâtre d'objets	
Dim. 27 mars (report)	Martha High & The Royal Italian Family		Musique – Soul – Jazz	Association les Aprem Jazz
Sam. 2 avr.	Tanguy Pastureau	Tanguy Pastureau n'est pas célèbre	Humour - One man show	213 Productions
Dim. 3 avr. (report)	Gilles Servat	A cordes déployées	Musique – Chanson – Trad	CAP
Sam. 9 avr. (report)	Tap Factory		Percussions – Danse – Claquettes etc.	
Sam. 30 avr. (report)	Les Illusionnistes	Puzzling	Magie – Mentalisme	
Sam. 21 mai	Fête de la Bretagne	Brieg Guerveno Vel ma Vin	Musique – Trad – Folk	Région Bretagne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité avec 28 voix pour et 1 abstention : Jean-Marie LACHIVERT

- **VALIDE** le programme de spectacles vivants pour l'année 2021/2022

31. Tarifs de billetterie spectacles, modalités de réduction et abonnements pour la saison de spectacles à compter de juillet 2021

Bernard LE FLOC'H expose :

En complément de la grille tarifaire existante, il est proposé d'ajouter les tarifs suivants afin de nous permettre de mener avec encore plus de cohérence certains partenariats avec le Théâtre de Cornouaille - Scène Nationale de Quimper.

Plein Tarif	Tarif Réduit	Tarif super réduit
26 €	18 €	12 €

Les modalités de réductions font l'objet d'une reconduction.

Il est également proposé de proroger l'« Abonnement Triskell » et le « Pass Begood » à l'identique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** les modalités de billetterie (tarifs, abonnement Triskell, Pass Begood) applicables lors de la saison 2021-2022.

32. Adhésion à la FADOC

Bernard LE FLOC'H expose :

Il est proposé de renouveler l'adhésion de la Ville de Pont-l'Abbé à la FADOC (Fédération des Acteurs de la Diffusion de spectacles vivants en Ouest-Cornouaille)

Montant de l'adhésion : 250 € (montant inchangé)

Il est proposé de renouveler le soutien et la participation de la Ville de Pont-l'Abbé au SPOK Festival, temps fort des arts du cirque en Ouest-Cornouaille organisé chaque année à l'automne (vacances de la Toussaint) par la FADOC et l'ensemble des acteurs de la diffusion de spectacles vivants du territoire.

La somme issue des contributions de l'ensemble des communes et structures participantes au festival permet à la FADOC de constituer un « pot commun » et d'assumer ainsi la charge financière du Festival SPOK. Concrètement, cette enveloppe vient couvrir les frais liés à l'achat des spectacles et à la communication du festival.

Cette subvention versée à la FADOC permet de crédibiliser l'association dans la recherche de subventions complémentaires auprès des partenaires institutionnels que sont le Conseil Départemental du Finistère et le Conseil Régional de Bretagne.

Montant de la subvention sollicitée : 1 500 € (montant inchangé).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- **VALIDE** l'adhésion 2021 de la Ville de Pont-l'Abbé à la FADOC

Bernard LE FLOC'H ne prend pas part au vote

33. Participation financière au SPOK festival 2021

Yann HIRIART expose :

Cette subvention versée à la FADOC permet de crédibiliser l'association dans la recherche de subventions complémentaires auprès des partenaires institutionnels que sont le Conseil Départemental du Finistère et le Conseil Régional de Bretagne.

Montant de la subvention sollicitée : 1 500 € (montant inchangé).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- **VALIDE** la participation financière de la Ville de Pont l'Abbé au SPOK Festival

Bernard LE FLOC'H ne prend pas part au vote

34. Demande de subvention auprès de la DRAC Bretagne dans le cadre du dispositif « Appel à proposition - L'été culturel en Bretagne »

Bernard LE FLOC'H expose :

Cet appel à propositions est un dispositif de soutien à la reprise de la vie culturelle pendant la période estivale, entre juillet et septembre. Il permettra de soutenir des projets spécifiquement élaborés dans cet objectif, ou des projets qui se déroulent habituellement à cette période mais nécessitent des adaptations significatives liées à la crise sanitaire.

Tous les secteurs culturels sont concernés.

1. **Des projets portés par des artistes ou des structures culturelles** souhaitant organiser des événements artistiques pendant l'été, dans la mesure où ces projets s'inscrivent dans la continuité de leurs activités et témoignent d'une reprise d'activité;
2. **Des projets d' EAC ou d'action culturelle**, dans le cadre de partenariats entre des structures culturelles et des structures éducatives, sanitaires et sociales (crèches, écoles, centres de loisirs ou centres de vacances, EHPAD, hôpitaux...) qui impliquent la rencontre entre des artistes professionnels et les habitants. Les projets qui s'inscrivent dans d'autres opérations nationales telles que Quartiers d'été, Vacances apprenantes ou l'Olympiade culturelle – Paris 2024 (projets alliant culture et sport) peuvent également demander une subvention au titre de l'Été culturel ;
3. **Des programmes estivaux mis en œuvre par des collectivités** pour accompagner la création et la diffusion artistique et permettre aux structures culturelles de leur territoire et aux artistes de renouer avec le public.

Les actions proposées devront obligatoirement comporter l'intervention d'un artiste professionnel rémunéré selon la réglementation en vigueur et respecter les dispositions sanitaires obligatoires.

Les modes d'intervention peuvent être divers : ateliers, festivals, résidences, rencontres, lectures... Les actions doivent s'inscrire dans une durée minimale de 3 jours qui peuvent être consécutifs ou répartis tout au long de la période estivale. Elles doivent impérativement permettre la reprise d'activité des artistes et la rencontre avec des publics.

Une attention particulière sera portée :

- Aux projets qui seront déployés dans les territoires prioritaires de la politique de la ville ou en zone rurale ;
- Aux projets pluridisciplinaires permettant de valoriser les lieux de patrimoine (musées, sites patrimoniaux...), les bibliothèques, les lieux d'exposition et de soutenir la création contemporaine;

- Aux projets permettant de soutenir de jeunes artistes, en particulier les jeunes diplômés depuis moins de 5 ans des établissements d'enseignement supérieur culture.

Pour les projets portés par des collectivités territoriales, le soutien de la DRAC ne dépassera pas 30% du coût du projet et est plafonné à 20 000€. Les jeudis des Douves pourraient peut être faire l'objet d'une demande de subvention.

Les **dossiers** devront être **déposés** avant le **10 juin**

- Pour les **collectivités territoriales**, il est **indispensable** de prendre une **délibération cadre** autorisant les demandes de subvention, ou délibération spécifique, ou projet et calendrier de délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour solliciter la demande de subvention auprès de la DRAC-Bretagne.

35. Plan de développement de la lecture publique : demande de subvention CD 29

Bernard LE FLOC'H expose :

Dans le cadre du plan de développement de la lecture publique, un dossier de demande de subvention va être déposé auprès du Conseil Départemental du Finistère pour l'acquisition de matériel informatique au titre du dispositif de soutien à la création d'un espace numérique, automatisation du prêt et de l'antivol, accessibilité numérique, innovation.

Le plan de financement des acquisitions numériques de la médiathèque Julien Gracq est le suivant :

DEPENSES	HT	TVA	TTC	RECETTES	MONTANT HT
2 Automates de prêt	7 598,00 €	1 519,60 €	9 117,60 €		
				CD 29 (Contrat de territoire)	2 059,00 €
4 PC et écrans pour le public	2 696,98 €	539,40 €	3 236,37 €		
				DRAC	1 649,00 €
				Autofinancement communal	6 586,98 €
TOTAL DEPENSES	10 294,98 €	2 059,00 €	12 353,97 €	TOTAL RECETTES HT	10 294,98 €

Les membres de la commission des finances ont rendu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental du Finistère



Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est close à 23 h 10

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

The signature is a blue ink scribble that overlaps the circular seal of the town of Pont-l'Abbé. The seal features a central shield with a lion rampant, surrounded by the text 'VILLE DE PONT-L'ABBÉ' and 'Finistère' at the bottom, with two small stars on either side.